



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-069**

PUBLIÉ LE 5 MARS 2026

Sommaire

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX / SGI

R75-2026-03-05-00002 - 2026-03-05-DOUANES-arrêté
subdélégation-ordonnancement secondaire JF RUBLER (2 pages) Page 3

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2026-01-16-00006 - Chire en Montreuil Chateau Piloue AP IMH 2026 (4 pages) Page 6

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / CRMH

R75-2026-03-04-00002 - Arrêté renouvellement CAO A 2026 (2 pages) Page 11

PREFECTURE DE LA GIRONDE /

R75-2026-03-05-00001 - Arrêté désignant M. Jean-Marie GIRIER, Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour assurer la suppléance de M. Étienne GUYOT, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, du 7 au 12 mars 2026 (1 page) Page 14

SGAMI / Secrétariat du SGA

R75-2026-03-05-00003 - Arrêté portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine (4 pages) Page 16

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

R75-2026-03-05-00002

2026-03-05-DOUANES-arrêté
subdélégation-ordonnancement secondaire JF
RUBLER

ARRETE du 5 mars 2026

**Subdélégation de signature du directeur interrégional
des douanes de Nouvelle-Aquitaine
- Ordonnancement secondaire -**

Le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 21 septembre 2023 en matière d'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine

Arrête

ARTICLE 1 – la délégation de signature est donnée pour tout document, en matière d'ordonnancement secondaire concernant la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Hervé GEFROY, Administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional
- Mme Valérie MAGGIONI, DSD1 cheffe du Pôle RH
- M. Sébastien TUR, DSD2, chef du Pôle Performance, Pilotage et Contrôle Interne
- M. Raphael GREFF, DSD2, chef du Pôle Logistique et Informatique
- Mme Marie-Laure MORREEL, IR1, cheffe du secrétariat général interrégional
- Mme Laurence CABAU, IR1, adjointe au chef du pôle PLI
- Mme Aurélie VAN PETEGHEM, inspectrice, rédacteur
- Mme Delphine ASSERIN, attachée d'administration, rédacteur
- M. David LABARRE, inspecteur, rédacteur
- M. Laurent FAURIE, inspecteur mécanicien interrégional

La signature de ces agents est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de la région Nouvelle-Aquitaine.

DIRECTION INTERREGIONALE DE NOUVELLE-AQUITAINE
Service : Secrétariat général interrégional
1, quai de la douane
33064 Bordeaux Cedex

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement ma suppléance sera exercée par :

– M. Hervé GEFROY, Administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional

ou en cas d'empêchement de l'adjoint par :

– Mme Valérie MAGGIONI, DSD1, cheffe du Pôle RH

ou en cas d'empêchement de la cheffe du Pôle RH par :

– M. Sébastien TUR, DSD2, chef du pôle Performance, Pilotage et Contrôle Interne

ou en cas d'empêchement du chef du Pôle PPCI par :

– M. Raphael GREFF, DSD2, chef du Pôle Logistique et Informatique

ou en cas d'empêchement du chef du Pôle Logistique et Informatique par :

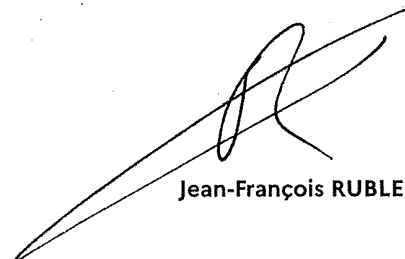
– Mme Marie-Laure MORREEL, IR1, cheffe du secrétariat général interrégional

ARTICLE 3 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 17 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait le 5 mars 2026

Le directeur interrégional,



Jean-François RUBLER

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-16-00006

Chire en Montreuil Chateau Piloue AP IMH 2026



Arrêté

**portant inscription au titre des monuments historiques du parc du château de Piloué,
à CHIRÉ-EN-MONTREUIL (Vienne)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté en date du 15 janvier 2021, portant nomination de Mme Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'accord à la protection au titre des monuments historiques, de la part de M. Philippe AYMER DE LA CHEVALERIE, propriétaire, en date du 7 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) entendue en sa séance du 3 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que le parc du château de Piloué à CHIRÉ-EN-MONTREUIL (Vienne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la conservation du tracé de son parc autour du château et des espèces végétales plantées lors de sa conception ;

ARRÊTE

Article premier : sont inscrits, en totalité, au titre des monuments historiques, comme indiqué sur le plan ci-joint :

- le parc du château de Piloué à **CHIRÉ-EN-MONTREUIL (Vienne)**, situé sur les parcelles :

- n° 322, d'une contenance de 03 ha 10 a 00 ca,
- n° 323, d'une contenance de 00 ha 36 a 95 ca,
- n° 324, d'une contenance de 02 ha 90 a 25 ca,
- n° 325, d'une contenance de 00 ha 31 a 55 ca,
- n° 326, d'une contenance de 04 ha 35 a 80 ca,
- n° 327, d'une contenance de 00 ha 36 a 60 ca,
- n° 340, d'une contenance de 08 ha 12 a 22 ca,
- n° 341, d'une contenance de 00 ha 62 a 75 ca,
- n° 342, d'une contenance de 01 ha 76 a 35 ca,
- n° 343, d'une contenance de 00 ha 14 a 00 ca,
- n° 344, d'une contenance de 00 ha 07 a 80 ca,
- n° 345, d'une contenance de 00 ha 05 a 00 ca,
- n° 346, d'une contenance de 04 ha 28 a 50 ca et
- n° 510, d'une contenance de 00 ha 08 a 51 ca,
- n° 518 d'une contenance de 01 a 17 ca,

- l'orangerie située sur la parcelle n° 519 d'une contenance de 01 a 04 ca,

- la ferme, façade et toiture située sur la parcelle n° 510 d'une contenance de 08 a 51 ca,

- le logement de gardien , façade et toiture, situé sur la parcelle n° 518 d'une contenance de 01 a 17 ca,

- le pigeonnier en totalité, avec l'hydro-pompe situé sur la parcelle n° 522 d'une contenance de 00 a 34 ca,

- le château en totalité, situé sur la parcelle n° 517 d'une contenance de 05a 51ca et

- les communs en totalité, situés sur les parcelles n° 520 d'une contenance de 06a 02ca et 521 d'une contenance de 06a 27ca ;

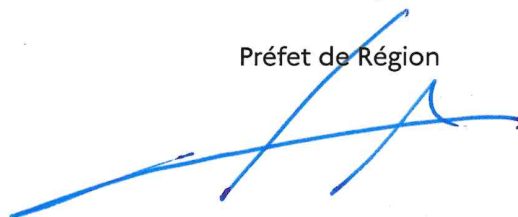
figurant au cadastre de la commune de CHIRÉ-EN-MONTREUIL (Vienne), section D, et appartenant à M. Philippe Marie René Jean AYMER DE LA CHEVALERIE, celui-ci en est propriétaire par acte de donation en date du 22 avril 2011, publié au service de la publicité foncière de POITIERS (Vienne), le 17 mai 2011, volume 2011P n° 5529.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

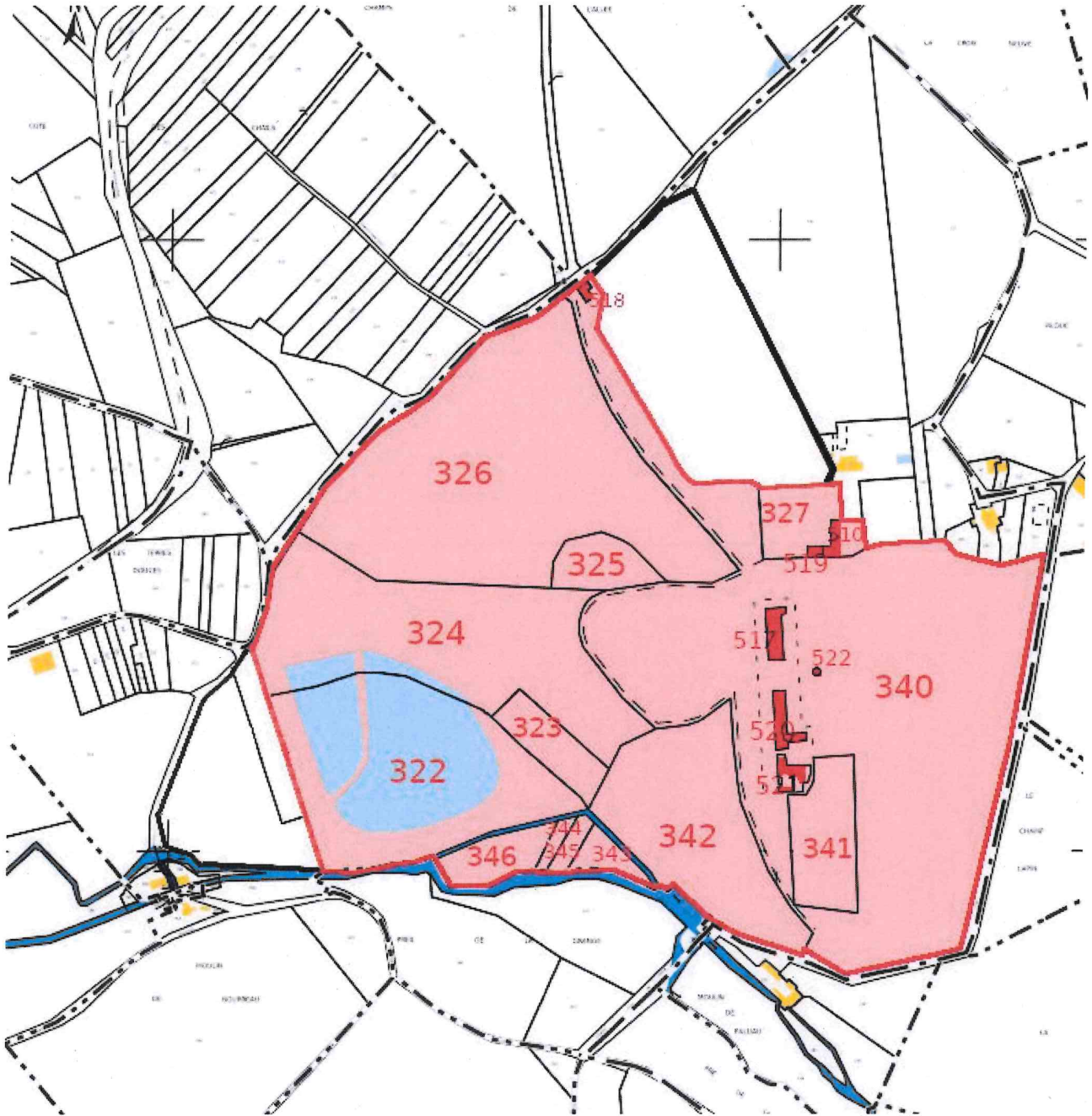
Bordeaux, le 16 JAN. 2026

Préfet de Région

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized name.

Etienne GUYOT

VIENNE
CHIRÉ-EN-MONTREUIL
Parc du château de Piloué
Inscription au titre des monuments historiques
Emprise



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-04-00002

Arrêté renouvellement CAO A 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

portant renouvellement du conservateur des antiquités et objets d'art des Landes

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

- VU** le code du patrimoine, notamment son livre VI ;
- VU** le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R75-2023-01-30-00019 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'avis de la conservatrice régionale des monuments historiques adjointe du 26 février 2026 ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur Vincent MATEOS est renouvelé dans ses missions de conservateur des antiquités et objets d'art du département des Landes pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Bordeaux, le 04 MARS 2026

Le Préfet de Région,

Par déléation,

La directrice régionale des affaires
culturelles

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line with a large loop at the top and a horizontal line extending to the right, crossing the vertical line.

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2026-03-05-00001

Arrêté désignant M. Jean-Marie GIRIER, Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour assurer la suppléance de M. Étienne GUYOT, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, du 7 au 12 mars 2026



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet délégué pour la
défense et la sécurité**

ARRETE DU - 5 MARS 2026

Désignant M. Jean-Marie GIRIER, Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour assurer la suppléance de M. Étienne GUYOT, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, du 7 au 12 mars 2026.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PRÉFET DE LA GIRONDE**

Vu le code de la défense, et notamment les articles R.1211-4 et R.1311-3 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-4 et R. 122-36 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination M. Jean-Marie GIRIER, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Considérant l'absence simultanée du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, et du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest ;

Sur proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Jean-Marie GIRIER, préfet des Pyrénées-Atlantiques, est chargé de la suppléance de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, en ce qui concerne la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, du samedi 7 mars 2026 à 7h00 au jeudi 12 mars 2026 inclus.

Article 2 : Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

- 5 MARS 2026

Le préfet,

Étienne GUYOT

SGAMI

R75-2026-03-05-00003

Arrêté portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
du Sud-Ouest**

Arrêté

**portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente
à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Le Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires modifié,

VU le décret n° 95-654 du 09 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur,

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2024 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU le décret n°2023-13 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale,

VU l'indisponibilité à siéger de Madame Rachel ABREU, cheffe du département stratégie, synthèse et soutien de la DZPN Sud-Ouest à Bordeaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 5 février 2026 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié.

89, cours Dupré de Saint-Maur
BP30091
33041 Bordeaux Cedex

ARTICLE 2

La composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine est fixée ainsi qu'il suit :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

M. Nicolas HESSE

Préfet délégué pour la défense et la sécurité - **PRÉSIDENT**

M. Didier RIBEYROLLE

Secrétaire général adjoint du S.G.A.M.I. Sud-Ouest à Bordeaux

Mme Claudie FERCHAUD

Directrice zonale adjointe de la sécurité publique à Bordeaux

M. Fabrice NAUD

Directeur zonal adjoint de la police aux frontières à BORDEAUX

M. Eric KRUST

Directeur interdépartemental adjoint de la police nationale de Gironde

Mme Pascale PAUTROT

Directrice des Ressources Humaines du S.G.A.M.I. Sud-Ouest à Bordeaux

SUPLÉANTS

Mme Myriam AKKARI

Directrice interdépartementale de la police nationale de la Charente-Maritime (17)

M. David BOOK

Directeur interdépartemental de la police nationale des Pyrénées-Atlantiques (64)

M. Yannick SALABERT

Directeur interdépartemental de la police nationale de la Haute-Vienne (87)

Mme Dominique LASSERRE-CUSSIGH

Directrice interdépartementale de la police nationale de Lot-et-Garonne (47)

M. Franck PERRAULT

Directeur interdépartemental de la police nationale de la Vienne (86)

Mme Rachel ABREU

Cheffe du département stratégie, synthèse et soutien de la DZPN Sud-Ouest à Bordeaux

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

REPRÉSENTANTS TITULAIRES

M. Sylvain CHARENAT, Brigadier-Chef
DIPN 33 BORDEAUX

M. Laurent VITIELLO, Major
CPN ST JEAN DE LUZ

M. Nicolas DUBOS, Major
CPN BORDEAUX

M. Vivien RENARD, Brigadier-Chef
CPN LA ROCHELLE

M. Cyril JEANNIN, Major
DIPN 33 BORDEAUX

M. Christophe LABARTHE, Brigadier-Chef
CPN PAU

REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS

M. Laurent NADEAU, Brigadier-Chef
CPN LIMOGES

M. Marouane ZIANE, Brigadier-Chef
CPN NIORT

M. Christophe DIEZ, Brigadier-Chef
CPN BORDEAUX

Mme Ingrid LAVIGNE, Brigadier-Chef
CPN BORDEAUX

M. Pierre Emmanuel DESCAMPS, Major
CPN POITIERS/SD

M. Alexandre CAPES, Brigadier-Chef
CPN AGEN

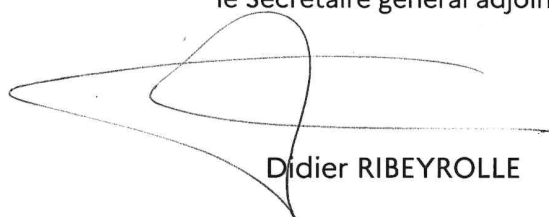
ARTICLE 3

La Directrice des ressources humaines du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 5 mars 2026

P/ le Préfet délégué pour la défense et la sécurité
et par délégation,

le Secrétaire général adjoint,



Didier RIBEYROLLE

